

Conditions générales de participation aux intercomparaisons en dosimétrie interne de l'IRSN (PSE-SANTE/SMERI)

1. OBJET

Le présent document fournit les informations nécessaires pour participer aux intercomparaisons en dosimétrie interne (Radiotoxicologie et Anthroporadiométrie) organisées par l'IRSN (PSE-SANTE/SMERI). Ces informations concernent les principaux engagements de l'IRSN, la présentation des intercomparaisons, les conditions d'inscription, l'acheminement et l'élimination des entités d'essai ainsi que les modalités de communication avec les participants.

2. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE L'IRSN (PSE-SANTE/SMERI)

- L'IRSN s'engage à proposer régulièrement des campagnes d'intercomparaisons afin de permettre aux organismes accrédités de répondre à l'exigence de l'article 31 de l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.
- L'IRSN s'engage à réaliser les intercomparaisons prévues, quel que soit le nombre de participants.
- **Confidentialité**

La confidentialité de l'identité des participants est préservée par :

- L'attribution d'un code individuel et aléatoire connu uniquement par chaque participant et disponible dans l'espace laboratoire CILDI;
- L'accès restreint du site internet CILDI aux coordonnateurs des intercomparaisons ;
- L'accès restreint aux données informatiques relatives aux intercomparaisons au personnel impliqué dans l'organisation de l'essai ;
- Le libre choix des laboratoires participants d'apparaître dans la liste des participants.

3. PRESENTATION D'UNE CAMPAGNE D'INTERCOMPARAISON

Une fiche de présentation des essais est publiée sur le site internet CILDI dès l'ouverture de l'essai. Cette fiche décrit l'essai et contient les conditions de participation à l'essai. La consultation de cette fiche nécessite la création préalable d'un espace laboratoire par les laboratoires intéressés sur le site internet CILDI.

Conditions générales de participation aux intercomparaisons en dosimétrie interne de l'IRSN (PSE-SANTE/SMERI)

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ESSAIS D'APTITUDE

Les laboratoires peuvent s'inscrire aux essais d'aptitude dès lors que la fiche de présentation de l'essai est diffusée. Toute inscription engage le participant selon les conditions de participation décrites dans la fiche de présentation de l'essai.

Une fois l'inscription à un essai validée, celle-ci ne pourra être annulée sauf accord entre les parties.

En cas d'inscription au-delà du délai spécifié dans la fiche de présentation, l'IRSN se réserve le droit de refuser cette inscription. En cas d'acceptation par l'IRSN, le participant s'engage à accepter d'éventuelles conditions spécifiques qui pourraient être définies, comme par exemple un surcoût lié au transport.

5. ACHEMINEMENT DES ENTITES SOUMISES A ESSAI

L'IRSN fait appel à un transporteur garantissant le suivi de la livraison. Cependant, la responsabilité de l'IRSN n'est pas engagée en cas de conflits sociaux, dysfonctionnements imputables aux laboratoires, cas de force majeure (intempéries...).

6. ÉLIMINATION DES ENTITÉS SOUMISES A ESSAI

A réception des entités soumises à essai, le participant en devient propriétaire. De ce fait, il s'engage à les gérer selon les exigences réglementaires ad-hoc.

7. COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Les échanges avec l'organisateur doivent se faire par courriel à l'adresse : CILDI@irsn.fr ou *via* le site internet CILDI. Les coordonnées des contacts sont indiquées dans chaque programme d'essai.

Les laboratoires sont informés du déroulement d'une campagne d'intercomparaison par e-mail. Il appartient aux laboratoires de suivre le déroulement de l'essai sur le site internet CILDI et de réagir aux relances.

Toute modification dans la conception ou le fonctionnement d'une campagne d'intercomparaison fera l'objet d'une communication aux participants.

Aucune information technique complémentaire concernant la fabrication, la composition des entités d'essai, les méthodes utilisées ne sera communiquée avant envoi du rapport d'essai d'aptitude.

Les réclamations et demandes de recours doivent être envoyées par courriel à l'adresse : CILDI@irsn.fr et seront traitées par les coordonnateurs des essais. Une réclamation est une manifestation d'une insatisfaction (partielle ou totale) pendant ou après la réalisation d'un essai.

8. RÉSULTATS D'UNE INTERCOMPARAISON

Les résultats d'une intercomparaison en dosimétrie interne sont susceptibles d'être utilisés à des fins internes par les services de l'IRSN sans enfreindre les obligations de confidentialité de l'identité des participants.